

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES



DCM n°42/2024

Séance Ordinaire du 11 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri,

Absents excusés : DURAND Christophe, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procuration : DURAND Christophe à BRUNET François, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeanine

Date de la convocation :
05/09/2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR° D'UN SENTIER DE RANDONNEE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
5.7.4
Intercommunalité

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.361-1 relatif aux plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le décret n° 86.197 du 6 février 1986 transférant aux départements la compétences « Itinéraires de promenade et de randonnée » ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) et notamment la compétence facultative « Itinéraire de randonnée : Schéma communautaire de sentier de randonnée, études, aménagement, gestion, promotion et communication, coordination avec le schéma communautaire des pistes cyclables » ;

Considérant que l'article L.361-1 du Code de l'Environnement prévoit la conclusion d'une convention avec les propriétaires concernés par les itinéraires de randonnées afin de définir les engagements et responsabilité de chacun ;

Considérant que PMMCU souhaite donner une nouvelle impulsion à l'exercice de sa compétence en matière d'itinéraires de randonnées et développer l'activité pédestre en proposant des chemins de randonnées à travers l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que PMMCU travaille sur la création et l'entretien d'itinéraires de randonnée afin de proposer une offre de randonnées pédestres de qualité et créant un maillage cohérent de randonnées reliant les communes limitrophes territoriales et extraterritoriales ;

Considérant qu'à cette fin des conventions devront être signées avec les propriétaires des parcelles privées que traversent le sentier ;

Considérant qu'au vu de la taille du territoire, il convient de rédiger une convention cadre d'ouverture au public et d'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée; Considérant que l'objet de cette convention cadre est de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage de randonneurs sur ses parcelles ainsi que leur inscription au PDIPR du Département, de définir les engagements de PMMCU sur les aménagements et l'entretien du sentier, et d'autoriser la promotion et la valorisation du sentier par l'Agence d'attractivité CAP SUD 66 ;

Considérant que la convention prend effet à la date de signature des parties pour une durée, indéterminée et qu'elle n'a aucune incidence financière ;

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216601385-20240911-422024-DE
munauté



APPROUVE la convention cadre tripartite entre Perpignan Urbaine, les commune concernées et les propriétaires de parcelles privées traversées pour l'ouverture au public et l'inscription au PDIPR des sentiers de randonnées
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO

Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.